



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/13
2 septembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX

Troisième réunion

Madrid (Espagne), 26-28 novembre 2003

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES

qui se tiendra au Palais des Congrès (Palacio de Congresos) de Madrid
et s'ouvrira le mercredi 26 novembre 2003 à 10 heures

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclarations liminaires du représentant du pays hôte et d'autres délégations.
3. Modalités d'organisation de la troisième réunion des Parties.
4. Protocole sur la responsabilité civile.
5. Protocole sur l'eau et la santé.
6. Amendement à la Convention.
7. Mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention et en faire appliquer les dispositions.
8. Gestion intégrée des écosystèmes aquatiques et des écosystèmes connexes.

9. Surveillance et évaluation des eaux transfrontières:
 - a) Directives sur la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières;
 - b) Programme pilote sur les eaux transfrontières;
 - c) Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC).
10. Partenariat et coopération: liens avec d'autres secteurs et programmes:
 - a) Partenariats environnementaux dans la région de la CEE;
 - b) Suivi au niveau régional du Sommet mondial pour le développement durable et préparatifs de la prochaine session de la Commission du développement durable;
 - c) Coopération avec les organes directeurs d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, d'autres institutions des Nations Unies et d'autres partenaires.
11. Plan de travail jusqu'à la quatrième réunion des Parties (2004-2006).
12. La Déclaration de Madrid.
13. Élection du Bureau de la quatrième réunion des Parties.
14. Date et lieu de la quatrième réunion des Parties.
15. Questions diverses.
16. Adoption du rapport.
17. Clôture de la réunion.

NOTES EXPLICATIVES

La troisième réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eaux transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) se tiendra à Madrid à l'invitation du Gouvernement espagnol. La manifestation aura lieu à l'adresse suivante: Palais des Congrès (Palacio de Congresos), Sala Europa, Paseo de la Castellana 99, 28046 Madrid.

Documents et adresses de contact

Les documents de la troisième réunion des Parties à la Convention sur l'eau, des réunions des signataires du Protocole sur l'eau et la santé, des réunions conjointes tenues sous les auspices des organes directeurs de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) et des réunions des groupes de travail peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Convention, à l'adresse suivante:

<http://www.unece.org/env/water/meetings/documents.htm>.

Les documents de la Conférence ministérielle de Kiev «Un environnement pour l'Europe» sont disponibles à l'adresse suivante:

http://www.unece.org/env/wgso/index_kyivconf.htm.

Les formulaires d'inscription, disponibles à l'adresse

<http://www.unece.org/env/water/meetings/registrationmeeting.htm>

doivent parvenir au plus tard 20 jours avant la réunion, soit le 6 novembre 2003, à l'adresse suivante:

M^{me} Evelina RIOUKHINA

Palais des Nations, CH-1211 Genève 10

Téléphone: +41 22 917 14 99; télécopie: +41 22 901 07 01

Adresse électronique: evelina.rioukhina@unece.org.

L'adresse de la personne responsable pour la Convention sur l'eau dans le pays hôte est la suivante:

M. Manuel VARELA

Ministerio de Medio Ambiente, Plaza de San Juan Cruz

28071 Madrid

Téléphone: +34 91 597 57 01; télécopie: +34 91 597 59 23

Adresse électronique: manuel.varela@sggdph.mma.es.

Point 1: Adoption de l'ordre du jour

Il est prévu que la Réunion adopte son ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

Point 2: Déclarations liminaires du représentant du pays hôte et d'autres délégations

Un représentant de l'Espagne fera une déclaration liminaire au nom du pays hôte. M. Carel de Villeneuve, Président du Bureau de la Réunion des Parties, s'adressera à la Réunion au nom du Bureau.

Les représentants des Parties à la Convention rendront compte des mesures que les Parties ont prises pour donner effet aux dispositions de la Convention qui les concernent et réaliser les objectifs de la Déclaration du Palais de la Paix, qu'elles ont adoptée lors de leur deuxième réunion (ECE/MP.WAT/5, Annexe I).

Les autres pays feront état des mesures qu'ils ont prises en vue de ratifier la Convention. Les représentants des organisations et institutions internationales gouvernementales et non gouvernementales sont invités à informer la Réunion des activités menées par leurs organisations et institutions respectives dans le domaine visé par la Convention.

Point 3: Modalités d'organisation de la troisième réunion des Parties

Le secrétariat informera la Réunion des Parties au sujet de la participation des Parties et observateurs à la troisième réunion, et des pouvoirs présentés par les Parties¹.

Conformément à la procédure suivie aux première et deuxième réunions des Parties, la Réunion souhaitera peut-être créer deux groupes spéciaux chargés de mettre au point l'un le projet de plan de travail et l'autre le projet de déclaration.

Point 4: Protocole sur la responsabilité civile

Suite à l'aboutissement du processus d'élaboration et à l'adoption du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (ECE/MP.WAT/11 – ECE/CP.TEIA/9) par les organes directeurs de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les accidents industriels à l'occasion de la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Kiev, 21 mai 2003, voir le document ECE/MP.WAT/12 – ECE/CP.TEIA/10), la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau étudiera les modalités selon lesquelles elle pourrait, de concert avec la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels, aider les signataires à appliquer à titre provisoire le Protocole sur la responsabilité civile.

¹ Les pouvoirs, habituellement signés par le Ministre des affaires étrangères, doivent indiquer la composition de la délégation et préciser quelle personne assume les fonctions de chef de la délégation. Ils doivent aussi faire mention du fait que la délégation est habilitée à participer à la Réunion et à prendre des décisions au nom du gouvernement qu'elle représente conformément aux dispositions applicables du règlement intérieur.

Point 5: Protocole sur l'eau et la santé

La Réunion examinera les rapports des première et deuxième réunions des signataires du Protocole sur l'eau et la santé (MP.WAT/AC.2/2000/2 – EUR/ICP/5021651/2 et MP.WAT/AC.2/2003/2 – EUR/03/5041120/2). Afin de promouvoir une coopération harmonieuse avec la Réunion des signataires du Protocole sur l'eau et la santé, la Réunion conviendra des modalités selon lesquelles elle pourrait aider les signataires à appliquer ce protocole à titre provisoire et à préparer la première réunion des Parties au Protocole (voir également le point 7 de l'ordre du jour provisoire).

Point 6: Amendement à la Convention

Il est prévu que la Réunion examine et adopte une proposition de la Suisse tendant à modifier l'article 25 de la Convention, portant sur la ratification, l'acceptation, l'approbation et l'adhésion. La proposition a été communiquée par le Secrétaire exécutif de la CEE aux Parties à la Convention le 27 août 2003. L'amendement proposé, qui serait inséré sous la forme d'un paragraphe 2 *bis*, se lit comme suit (voir également le document MP.WAT/2003/4):

«2 *bis*. Tout État autre que ceux visés au paragraphe 2 Membre de l'Organisation des Nations Unies peut adhérer à la Convention avec l'accord de la Réunion des Parties. Dans son instrument d'adhésion, l'État doit alors déclarer que la Réunion des Parties a donné son approbation à l'adhésion et préciser la date à laquelle ladite approbation a été donnée.».

Point 7: Mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention et en faire appliquer les dispositions

La Réunion évaluera l'efficacité de l'équipe spéciale sur les aspects juridiques et administratifs, ayant la Grèce pour pays chef de file, et les progrès qu'elle a accomplis au regard du plan de travail. Elle se penchera notamment sur les activités entreprises dans le cadre du Réseau consultatif sur les instruments juridiques, créé par les Parties à leur deuxième réunion (MP.WAT/2003/5).

Dans ses décisions quant aux travaux à entreprendre à l'avenir en matière de mise en œuvre et d'application, la Réunion s'inspirera des résultats de la Conférence ministérielle de Kiev «Un environnement pour l'Europe» (ECE/CEP/94/Rev.1), notamment des «Principes directeurs pour le renforcement du respect et de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement dans la région de la CEE» (ECE/CEP/107) ainsi que des éléments pertinents du Plan d'application de Johannesburg dans les deux domaines de l'eau et de l'assainissement.

La Réunion prendra des dispositions pour assister à la Réunion des signataires du Protocole sur l'eau et la santé et des signataires du Protocole sur la responsabilité civile par l'intermédiaire de son équipe spéciale sur les aspects juridiques et administratifs. Cela supposera l'élaboration de documents sur un mécanisme de surveillance de l'application des dispositions, sur la base d'un document de travail établi par un consultant et de travaux menés sur d'autres questions juridiques (MP.WAT/2003/6).

Point 8: Gestion intégrée des écosystèmes aquatiques et des écosystèmes connexes

La Réunion évaluera l'efficacité du Groupe de travail sur la gestion de l'eau, dont la Slovaquie est le pays chef de file, et des travaux qu'il a accomplis conformément au plan de travail (MP.WAT/2003/5). Elle se penchera sur les activités que le Groupe de travail propose d'entreprendre dans le cadre du plan de travail 2004-2006 (MP.WAT/2003/6).

En particulier, il est prévu que la Réunion:

- a) Approuve les conclusions et recommandations de la deuxième Conférence internationale sur la gestion durable des eaux transfrontières en Europe (ECE/MP.WAT/8);
- b) Approuve les recommandations de l'atelier pour les méthodes et outils de gestion des bassins fluviaux: expérience tirée de la mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'eau de l'UE (MP.WAT/WG.1/2001/8);
- c) Approuve les résultats du projet de coopération bilatérale et multilatérale sur les eaux transfrontières dans les États nouvellement indépendants, mené à bien au titre de l'élément de programme 2.2 (MP.WAT/2003/7) et prenne des dispositions pour les activités de suivi;
- d) Approuve les résultats du projet sur la répartition entre les États des ressources en eau des cours d'eau transfrontières, mené à bien dans le cadre de l'élément de programme 2.6 (MP.WAT/2003/8);
- e) Prenne les mesures voulues pour évaluer l'application des directives sur la prévention durable des inondations à sa quatrième réunion (voir ECE/MP.WAT/5, annexe I, par. 12). Pour faciliter cet exercice d'évaluation, l'Allemagne a offert à la quatrième réunion du Groupe de travail sur la gestion de l'eau de tenir une conférence internationale sur les inondations en 2004 et d'être le pays chef de file pour cette activité (MP.WAT/WG.1/2003/2). L'opportunité de lancer un processus de négociation intergouvernementale en vue d'élaborer un instrument juridique sur la prévention des inondations et la protection contre les inondations sera examinée et l'on étudiera les modalités qui pourraient permettre de mettre éventuellement au point un tel instrument en vue de son adoption à la quatrième réunion des Parties en 2006;
- f) Examine les activités du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels (voir le rapport intérimaire portant la cote CP.TEIA/2002/11² et les procès-verbaux des quatre premières réunions du Groupe d'experts³), créé en vertu de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les accidents industriels, et convienne avec la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels des activités conjointes qui pourraient être menées à bien à l'avenir.

² Voir <http://www.unece.org/env/documents/2002/teia/cp.teia.2002.11.e.pdf>.

³ Voir <http://www.unece.org/env/teia/water.htm>.

Point 9: Surveillance et évaluation des eaux transfrontières

La Réunion évaluera l'efficacité du Groupe de travail sur la surveillance et l'évaluation, dont la Finlande et les Pays-Bas sont les pays chefs de file, et de ses réalisations dans le cadre du plan de travail (MP.WAT/2003/5). Elle examinera les propositions du Groupe de travail pour ce qui est des activités prévues par le plan de travail 2004-2006, élaboré à sa quatrième réunion (MP.WAT/2003/6/Add.1).

a) Directives sur la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières

Il est prévu que la Réunion approuve les directives sur la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières et des lacs internationaux⁴.

La Réunion aura aussi pour tâche: i) d'évaluer les réponses des Parties riveraines sur leur expérience de la mise en œuvre des directives sur la surveillance et l'évaluation des cours d'eau et eaux souterraines transfrontières (MP.WAT/2003/9); ii) d'approuver les propositions du Groupe de travail tendant à réviser les directives existantes et à en élaborer de nouvelles (MP.WAT/2003/10); et iii) d'examiner toute autre question l'intéressant soulevée par le rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail sur la surveillance et l'évaluation (MP.WAT/WG.2/2003/2).

b) Programme pilote sur les eaux transfrontières

La Réunion: i) examinera les «enseignements tirés» des projets pilotes menés sur les cours d'eau suivants: Bug, Ipoly, Latorica/Uzh, Morava et Mures (MP.WAT/2003/11); ii) évaluera les travaux en cours sur les nouveaux projets Tacis concernant les cours d'eau Kura, Pripyat, Severski Donets et Tobol; iii) examinera les travaux en cours sur les projets pilotes relatifs aux eaux souterraines transfrontières; iv) examinera les travaux en cours sur les projets pilotes relatifs aux lacs transfrontières; et v) prendra les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre des projets.

c) Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC)

À leur deuxième réunion, les Parties étaient convenues de se pencher sur les activités du Centre IWAC à leur troisième réunion (voir ECE/MP.WAT/5, par. 40). L'examen, préparé par le directeur du Centre (MP.WAT/2003/12), consistera aussi à définir un nouvel énoncé de mission et de nouvelles priorités pour les travaux futurs. Il s'agira entre autres d'arrêter des indicateurs pour le secteur des eaux en tant que contribution de la CEE à la deuxième édition du *Rapport sur la mise en valeur de l'eau dans le monde* en 2006.

La Réunion souhaitera peut-être aussi inviter le Gouvernement néerlandais ainsi que les organisations et institutions partenaires à envisager de doter le Centre des ressources humaines et financières nécessaires à son fonctionnement.

⁴ Voir <http://www.unece.org/env/water/publications/pub74.htm>.

Point 10: Partenariat et coopération: liens avec d'autres secteurs et programmes

a) Partenariats environnementaux dans la région de la CEE

i) Partenariat sur l'eau pour le développement durable

La Conférence ministérielle de Kiev «Un environnement pour l'Europe» ayant invité les pays de la région et les autres parties intéressées à envisager de s'associer au «Partenariat stratégique sur l'eau pour le développement durable» (voir ECE/CEP/94/Rev.1, par. 51), lancé lors du Sommet mondial pour le développement durable par l'Union européenne et les 12 pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale afin d'assurer l'approvisionnement en eau et l'assainissement des zones urbaines et incluant des travaux sur des mécanismes novateurs de financement pour la gestion des infrastructures dans le domaine de l'eau et des ressources en eau ainsi que l'examen des questions liées aux bassins hydrographiques transfrontières et aux mers régionales, la Réunion prendra des dispositions pour appuyer les initiatives relevant de ce partenariat (MP.WAT/2003/13). Dans ce cadre devraient être conclus des accords de coopération avec le Partenariat mondial sur l'eau, comme prévu dans la Déclaration adoptée par les Parties à leur deuxième réunion (ECE/MP.WAT/5, annexe I).

ii) Stratégie environnementale pour les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale

À l'issue de la Conférence ministérielle de Kiev «Un environnement pour l'Europe», la CEE et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont été chargés de faciliter la mise au point de la composante «gestion intégrée des ressources en eau» de la stratégie (voir les documents de la Conférence de Kiev, en particulier les documents ECE/CEP/94/Rev.1 et ECE/CEP/105/Rev.1). Sur la base des conclusions de la réunion, qui aura lieu en octobre 2003, de l'équipe spéciale du Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale [équipe spéciale du PAE, dont le secrétariat est assuré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)], qui supervise l'élaboration de la stratégie, la Réunion des Parties décidera de la manière dont elle pourra contribuer au développement et à la mise en œuvre des activités de la stratégie liées aux eaux transfrontières et mers régionales.

b) Suivi au niveau régional du Sommet mondial pour le développement durable et préparatifs de la prochaine session de la Commission du développement durable

Au lendemain de la Conférence ministérielle de Kiev «Un environnement pour l'Europe» (voir le document ECE/CEP/94/Rev.1, par. 70), la CEE a été chargée d'apporter son concours, en coopération avec d'autres organisations et institutions intéressées, à l'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements écologiques pris dans la région comme suite à la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et au Plan d'application de Johannesburg ainsi qu'à la réunion préparatoire régionale de la CEE pour le Sommet mondial. Les résultats de ces travaux devaient servir de base aux réunions régionales sur la mise en œuvre organisées pour préparer les réunions de la Commission du développement durable, comme cette dernière l'a recommandé à sa onzième session.

Sur la base d'un document de travail établi par le secrétariat et conformément à la Déclaration adoptée à sa deuxième réunion (ECE/MP.WAT/5, annexe I, par. 5), la Réunion conviendra de sa contribution à la première réunion régionale sur la mise en œuvre, programmée pour le mois de janvier 2004, sur les sujets de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains.

- c) Coopération avec les organes directeurs d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, d'autres institutions des Nations Unies et d'autres partenaires

Le Président du Bureau informera la Réunion des consultations qui se sont tenues depuis 2000 sous les auspices du Comité des politiques de l'environnement de la CEE avec les Bureaux des conventions relatives à l'environnement dont le secrétariat est assuré par la CEE. Il sera en particulier fait référence aux liaisons entre le Comité des politiques de l'environnement et la Convention sur l'eau dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie à long terme dans le domaine de l'environnement.

La Réunion est invitée à s'enquérir des possibilités de coopération avec les organes pertinents de la CEE, les organes directeurs des conventions de la CEE relatives à l'environnement, les organismes des Nations Unies et d'autres entités, comités et programmes internationaux travaillant dans le secteur. Une coopération peut notamment être envisagée avec: i) l'organe directeur de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (RAMSAR) concernant l'approche écosystémique de la gestion de l'eau; ii) l'organe directeur de la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle) pour les questions de responsabilité civile; iii) le Partenariat mondial sur l'eau pour tout ce qui touche à la gestion intégrée des ressources en eau (voir également le point 10 a) de l'ordre du jour); et iv) le partenariat FreshCo, lancé au Sommet mondial pour le développement durable, visant à jeter des ponts entre la gestion intégrée des ressources en eau et la gestion intégrée des zones côtières, auquel la CEE a été invitée à contribuer.

Point 11: Plan de travail jusqu'à la quatrième réunion des Parties (2004-2006)

Il est prévu que la Réunion approuve le plan de travail, finalisé par le groupe spécial sur la base des documents de séances pertinents examinés au titre des différents points de l'ordre du jour provisoire.

Ce faisant, la Réunion des Parties:

- a) Approuvera le mandat de son Bureau et de ses groupes de travail et autres organes au regard des différents éléments de programme et approuvera la composition du Bureau, conformément aux décisions prises en la matière aux première et deuxième réunions des Parties (voir en particulier les annexes VI et VII du rapport de la deuxième réunion des Parties, ECE/MP.WAT/5);
- b) Désignera les Parties chefs de file et en définira le rôle dans la mise en œuvre des différents éléments de programme;

c) Examinera selon quelles modalités faciliter la présence de représentants de pays en transition aux réunions à venir en vertu de la Convention et favoriser la participation de ces pays en qualité de chefs de file pour différents éléments de programme;

d) Envisagera de renforcer les services du secrétariat (par exemple, assistance à la préparation des études, services d'appui aux réunions tenues hors de Genève, participation à des réunions d'autres organisations avec lesquelles il a été décidé de coopérer, tenue de consultations avec des Parties sur d'autres questions liées à la mise en œuvre de la Convention ou activités de relations publiques);

e) Étudiera s'il est opportun de créer un fonds d'affectation spéciale ou de prendre d'autres dispositions pour veiller à la bonne gestion des contributions volontaires éventuellement versées à la lumière de la décision prise à la première réunion (ECE/MP.WAT/2, par. 34 et 35).

Point 12: La Déclaration de Madrid

Sur la base d'un projet de texte élaboré par la délégation espagnole (MP.WAT/2003/14) et finalisé par le groupe spécial, la Réunion adoptera une déclaration de politique générale dans laquelle seront énoncés les principaux objectifs à moyen et à long terme de la Convention. Il sera notamment tenu compte, dans cette déclaration, des résultats de la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» de 2003.

Point 13: Élection du Bureau de la quatrième réunion des Parties

Conformément au règlement intérieur, la Réunion des Parties élira son Bureau, qui restera en fonction jusqu'aux élections suivantes organisées à la quatrième réunion des Parties.

Point 14: Date et lieu de la quatrième réunion des Parties

La Réunion des Parties est invitée à fixer la date provisoire de sa quatrième réunion ordinaire et à convenir du lieu où elle se tiendra. Pour ce faire, elle se rappellera sa décision antérieure d'évaluer la mise en œuvre des décisions du Séminaire de Hambourg (voir le point 8 e) de l'ordre du jour) lors d'une réunion conjointe avec la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels.

Point 15: Questions diverses

Pour l'instant, le secrétariat n'a aucune question à proposer au titre de ce point.

Point 16: Adoption du rapport

Il est prévu que la Réunion des Parties adopte le rapport de sa troisième réunion sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

Point 17: Clôture de la réunion

Un représentant du pays hôte, l'Espagne, prononcera la clôture de la réunion.
